

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2016/89 du 20 juin 2016 et actualisé par délibérations n°2016/89 du 20 juin 2016, n°2017/192 du 18 décembre 2017 et 2023/130 du 19 juin 2023.

Il a été constaté que l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale n'apparaissent pas dans les groupes de fonctions des précédentes délibérations. De plus, certaines modifications organisationnelles nécessitent une mise à jour des tableaux (IFSE et CIA). Afin de faciliter la mobilité des agents et intégrer les différents cadres d'emplois recrutés récemment ou en recrutement futur, il est proposé à l'assemblée de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

1 - Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les emplois de collaborateur de cabinet sont exclus de ce dispositif.

2 – Modalités d'attribution :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, indemnité horaire de dimanche et jours fériés, indemnité horaire de nuit...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

3 – L'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Elle sera versée mensuellement et les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

4 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Le C.I.A. sera versé en une fraction par an, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

5 - Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) est fixée comme suit :

CATEGORIE A :

Cadre d'emplois concernés :						
- Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Emploi fonctionnel de direction	0	30 000 € (2 500 €)	600 €	30 600 €	Attaché 42 600 € Ingénieur 55 200 €
Groupe 2	Directeurs Chef de service	0	21 600 € (1 800 €)	600 €	22 200 €	Attaché 37 800 € Ingénieur 47 400 €
Groupe 3	Chargé de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	0	18 000 € (1 500 €)	600 €	18 600 €	Attaché 30 000 € Ingénieur 42 350 €

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Cadre d'emplois :						
- Puéricultrices - Conseillers socio-éducatifs - Infirmiers en soins généraux - Educateurs de jeunes enfants - Assistants socio-éducatifs - Conseillers des Activités Physiques et Sportives						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Chef de Service	0	15 080 € (1 250 €)	600 €	15 680 €	EJE 15 680 € CSE 30 000 € ASE/Puéricultrice/Infirmiers en soins gx 22 920 €
Groupe 2	Encadrement enfance avec expertise	0	10 000 € (833,33 €)	600 €	10 600 €	EJE 15 120 € CSE 24 000 € ASE/Puéricultrice/Infirmiers en soins gx 18 000 €

CATEGORIE B :

Cadre d'emplois concernés :						
- Rédacteurs territoriaux - Animateurs territoriaux						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Chef de Service	0	16 800 € (1 400 €)	600 €	17 400 €	Rédacteur/Animateur 19 860 €
Groupe 2	Gestionnaire/instructeur avec expertise, assistant de direction	0	9 600 € (800 €)	600 €	10 200 €	Rédacteur/Animateur 18 200 €

Cadre d'emplois :						
- Educateurs des APS - Auxiliaires de puériculture						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Chef de Service	0	8 010 € (667,50 €)	600 €	8 610 €	Educateurs des APS 18 200 € Auxiliaires de puériculture 9 100 €

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Cadre d'emplois :						
- Techniciens territoriaux						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Direction des Services Techniques	0	21 600 € (1 800 €)	600 €	22 200 €	Techniciens 22 340 €
Groupe 2	Chef de service	0	16 800 € (1 400 €)	600 €	22 200 €	Techniciens 21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire/instructeur avec expertise, responsable de pôle, technicien spécialisé	0	9 600 € (800 €)	600 €	10 200 €	Techniciens 19 885 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois concernés :						
- Adjoints administratifs territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Opérateurs des activités physiques et sportives - Adjoints territoriaux d'animation - Agents de maîtrise						
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE et CIA : Montant mini annuel en €	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus (montant mensuel)	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond réglementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
Groupe 1	Chef de service, gestionnaire avec expertise	0	11 340 € (945 €)	600 €	11 940 €	Ensemble des grades 12 680 €
Groupe 2	Responsable d'unité administrative ou technique, responsable d'une structure d'animation, instructeur / gestionnaire avec expertise, secrétaire de direction	0	9 600 € (800 €)	600 €	10 200 €	Ensemble des grades 12 000 €
Groupe 3	Assistant administratif, chargé d'accueil, gestionnaire technique, agent d'animation, agent technique, agent de restauration, agent de propreté, cuisinier, agent d'accompagnement de l'enfance ou de la petite enfance, ouvrier spécialisé	0	5 400 € (450 €)	600 €	6 000 €	Ensemble des grades 12 000 €

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2026

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J.-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN – DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2016/89 du 18 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu les délibérations n°2017/192 du 18 décembre 2017 et 2023/130 du 19 juin 2023 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026,

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/161

Mise à jour du régime
indemnitare tenant compte des
fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) à
compter du 1^{er} octobre 2026

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M. PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON - D. MIACHON à C. HUGUES - V. OLIVE à F. ARNAUD - N. REVERTER à D. AUBERT - C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif, chapitre 012,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Robin ANSILLON

